

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DEVE 198** Convention avec l'association Les Jardiniers de l'Aqueduc mettant à sa disposition une parcelle de terrain située 2 rue de l'Empereur Valentinien (14<sup>ème</sup>), pour un usage de jardin partagé.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriale, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 adoptant la convention cadre pour la mise à disposition gratuite du domaine public de la Ville aux associations de jardin partagé qui s'engagent à respecter la charte Main Verte ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de signer avec l'association « Les Jardiniers de l'Aqueduc » la convention mettant à sa disposition une parcelle de terrain située au 2 rue de l'Empereur Valentinien (14<sup>ème</sup>), pour un usage de jardin partagé ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Les Jardiniers de l'Aqueduc » dont le siège social est situé à la Maison des associations, 22 rue Deparcieux, BP1 à Paris 14<sup>ème</sup>, la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située 2 rue de l'Empereur Valentinien (14<sup>ème</sup>), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à six ans.